



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2011

Publication : 16/11/2011

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

## ARRETE SOLIDARITE n°2011-00414 du 2 novembre 2011

### PORTANT autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans Les Berges du Bassin - LPCR sis au 128 avenue Robert Schuman à MULHOUSE (68200)

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Sylvie BOYER, responsable juridique de la Société Les Petits Chaperons Rouges à CLICHY (92110) en date du 3 août 2011, dossier complété le 19 octobre 2011.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 21 octobre 2011.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté SOLIDARITE du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2010-00362 du 10 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement de multi-accueil situé 128 avenue Robert Schuman à MULHOUSE et géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

**Le multi-accueil collectif** "Les Berges du Bassin" situé 128 avenue R. Schuman à MULHOUSE, géré par la société "Les Petits Chaperons Rouges", 6 allée Jean Prouvé à CLICHY (92110), est autorisé à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour recevoir 40 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

**Le multi-accueil familial** "Les Berges du Bassin" situé 128 avenue R. Schuman à MULHOUSE, géré par la société "Les Petits Chaperons Rouges", 6 allée Jean Prouvé à CLICHY (92110), est autorisé à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour recevoir au maximum 50 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accomplis. Le nombre d'assistantes maternelles agréées engagées doit permettre l'accueil dans le respect des termes de l'agrément de chaque assistante maternelle agréée.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel du multi-accueil collectif sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Perrine BOUILLY, éducatrice de jeunes enfants. L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

### **ARTICLE 5 -**

La société "Les Petits Chaperons Rouges" est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY